

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative en mathématiques en 4^e année de
l'enseignement secondaire**

A.Gt 08-03-2017

M.B. 24-03-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre II;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en mathématiques en 4^e année de l'enseignement secondaire est composé :

1° de quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement :

- Marc ANNOYE;
- Fabien JACQUES;
- Rita MIDAVAINÉ;
- Fabienne VANHAM;

2° de six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :
Micheline MAIRIEN PARDIEU;

- l'enseignement officiel subventionné :
- Sébastien SAUTELET;
- Angelo MALAGUARNERA;

- l'enseignement libre subventionné :
- Catherine GILLET;
- Eddy FLAS;
- N.;

3° de six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :

Christophe CAMBIER;

- d'une cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :

- Annick LOOZE;

- Sabine HAUSMANN;

- N.;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Fabrice HUIN;

- Stéphane JORIS.

Article 2. - La Ministre ayant l'Education dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS